

ARRETE TEMPORAIRE



158/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : TOURNAGE –Rue Rouget de l'Isle
Réglementation du stationnement et circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Martinet Jean Christophe, directeur de production d'ITV Studios France en date du 18 juin 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 3 au 17 rue Rouget de l'Isle pour permettre à ITV Studios de réaliser un tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à la société ITV Studios France de réaliser un tournage, la rue Rouget de l'Isle sera coupée à la circulation et interdite aux stationnements du numéro 3 au numéro 17 :

- **Le 21 juillet de 10h00 à 15h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au blocage de la rue sera mise en place par la société ITV Studios.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Lasserre Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Service communication de la mairie de SAINT-AIGNAN
- M. Martinet Jean-Christophe
- M. Alexis Dubost

Fait à Saint-Aignan, le 24 juin 2025
Le Maire



Eric CARNAT